



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 AVRIL 2024  
2024/047**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

### **SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les Associations classées « **Sports/Jeunesse et Santé/Social** », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents Herbignacais)
- 170 € (10 à 49 adhérents Herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents Herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents Herbignacais)

Sur cette subvention de base, vient se rajouter 19 € par adhérents de moins de 18 ans et 3.5 € par adhérents herbignacais de 18 ans et plus.

\* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par Associations, à 200€/saison, suivant justificatifs.

\*\*\*\*\*

Associations classées « **Sports Scolaires** »  
Ecoles Primaires : 2€/élèves Herbignacais

\*\*\*\*\*

Associations classées « **Culture** » :  
Maxi 150€ / Association

\*\*\*\*\*

Associations classées « **Humanitaire** » :  
Maxi 200€ + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations avec entrées payantes, à hauteur de 3 manifestations/an.

\*\*\*\*\*

Associations classées « **Loisirs** »  
Forfait de 150€ (si + de 10 adhérents Herbignacais)

\*\*\*\*\*

**Associations classées** « Extérieures avec Actions sur la Commune »  
Forfait à 100€

\*\*\*\*\*

**Nouvelle association** : Aide à la création d'un montant de 150 €.

Monsieur CADIET Michel présente les propositions de subvention.

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**VU** l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « **sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire** ».

**VU** les critères d'attribution établis et confirmés en commission vie associative, sports et loisirs

**VU** le tableau des subventions proposées joint à la convocation du conseil municipal,

## **ASSOCIATIONS SPORTS & JEUNESSE**

**L'Association Saint Cyr Basket** - Mme Florence LÉPY ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 1 639 euros à l'association Saint Cyr Basket.

**L'Association Herbignac badminton club**. - M. Cédric ORDUREAU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 400 euros à l'association Herbignac badminton club

**L'Association Art Terre**- Mme Michelle GUILLEUX ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 340 euros à L'Association Art Terre.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ (29 VOIX), ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<b><u>SPORTS &amp; JEUNESSE</u></b>	<b><u>Subvention 2024</u></b>	<b><u>Subvention exceptionnelle 2024</u></b>
St Cyr Football	4 040.00 €	
Les Archers de Ranrouët	289.50 €	
Brière Tennis de Table	509.50 €	
Karaté Club Herbignac	800.00 €	
Herbi 'Danse	1 364.00 €	2 000.00€
Tennis Club Herbignac	950.00 €	
Judo Club Herbignacais	1 022.50 €	
Presqu'île Guérandais Athlétic (PGAC)	459.00 €	
Herbignac Aïkido	441.50 €	
Mise en scène	344.50 €	
L'Outil en Main	300.00 €	
Les voies Salées (escapade St Molf)	300.00€	
Presqu'île GR (St Molf)	185.00€	

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (29 VOIX), ATTRIBUE les subventions suivantes :

<b><u>SANTÉ SOCIAL</u></b>	<b><u>Subvention 2024</u></b>	<b><u>Subvention exceptionnelle 2024</u></b>
Amicale des Donneurs de Sang	285.50 €	
UNC Herbignac	292.50 €	507.50 €

### **ASSOCIATIONS CULTURELLES**

**La Société Historique Herbignac** M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 euros à La société Historique d'Herbignac.

**Herbignac Arts Promotion (HARP).**

Le conseil municipal A L'UNANIMITE, ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Herbignac Arts Promotion (HARP).

**ESCALOZ'ARTS** M. Pierre-Luc PHILIPPE et Mme Huguette ROSIER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à l'association ESCALOZ'ARTS.

**LES FLAMBARDS** Mme Christelle CHASSÉ et M Robert ACQUITTER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal avec **27 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (D. SÉBILO) ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à l'association les FlambarDS.

**FOUR DE KERGESTIN** Mme Christelle CHASSÉ et M. Laurent GIRARD ne participent pas au vote. Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention annuelle de 150 € à l'Association Le Four de Kergestin

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX) ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<b><u>CULTURE</u></b>	<b><u>Subvention 2024</u></b>	<b><u>Subvention exceptionnelle 2024</u></b>
COEFF 109 (Pénestin)		
LOISIRS dans l'ART (Férel)		

### **ASSOCIATIONS HUMANITAIRES**

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX) ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<b><u>HUMANITAIRE</u></b>	<b><u>Subvention 2024</u></b>	<b><u>Subvention exceptionnelle 2024</u></b>
SOLHERBU (Solidarité Herbignac Burkina)	200.00 € Gratuité de 3 salles pour les animations lucratives	85.00€
TYPHAS (Typha Herbignac Action Senegal)	Gratuité de 3 salles pour les animations lucratives	
AFDI (Agriculteurs Français Développement International)	200.00 €	
ECHANGE & SOLIDARITE 44	200.00 €	

## ASSOCIATIONS LOISIRS

L'association Pompas C'est Sympa – M. Arnaud COURJAL ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Pompas c'est sympa.

Association Si j'aurais joué : M. Maël CARIOU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association Si j'aurais joué.

REPAIR CAFE : M. Jean-Philippe BASTIEN ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association REPAIR CAFE.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE ( 29 VOIX ) , ATTRIBUE les subventions suivantes :

<u>LOISIRS</u>	<u>Subvention 2024</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2024</u>
La Marlaisienne (Chasse)	150.00 €	
Société de chasse de Pompas	150.00€	
Association des parents d'élèves – APE (écoles publiques)	150.00€	
Amicale CYCLOS	150.00 €	
Amicale laïque des écoles publiques	150.00 €	
Dynamick'Gym	150.00 €	
Les Jardins du Clos du Poivre	150.00 €	
Les Amis de Langâtre	150.00 €	
Du Puits au Four de la Durandais	150.00€	
Les Jardins Partagés de Rigasse	150.00€	
La Gaule Herbignacaise et Asseracaise	150.00 €	
A BRAS CADABRA 44	150.00 €	
Loisirs dans l'ART (Ferel)	150.00€	
PENGOBILO (Ferel)	150.00€	

Amicale des Sapeurs-Pompiers – Mme Christelle CHASSÉ, Mme Cécilia DRÉNO ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX), ATTRIBUE une subvention de 1 547.42 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (Prise en charge de l'Assurance)

### ASSOCIATIONS DIVERSES

L'association ACLH – M. Michel CADJET, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Maël CARIOU, Mme Marie-Renée BIZET ne participent pas au vote

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (23 VOIX) ATTRIBUE une subvention annuelle de 150 euros à l'association ACLH et une subvention exceptionnelle de 5 250 €.

L'association Sauvons l'Eglise de Pompas – M. Arnaud COURJAL et M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Sauvons l'Eglise de Pompas et la gratuité de 2 salles pour leurs animations lucratives.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE (29 VOIX) ATTRIBUE les subventions suivantes :

<u>DIVERS</u>	<u>Subvention 2024</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2024</u>
Animation de la bibliothèque (bénévoles)	300.00 €	
Entraid'Addict (Alcool Assistance)	500.00 €	
Les Œuvres de Pen Bron	350.00 €	
Associathon	Gratuité de 1 salle pour leurs animations lucratives	
Cinéma La Couronne (Nivillac)	250.00 €	
REDADEG (course Relais en Bretagne)	350.00€	
Association des Mariniers de Brière et du Brivet	150.00€	
Victimes mais pas Démunies	150.00€	150.00€
Team 4'Dettes ( Europ Raid 205)	300.00€	

<u>Participations communales</u>	<u>Subvention 2024</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2024</u>
Prévenir & Réparer	300.00€	

<b>ASSOS EXT. avec actions sur la commune</b>	<b>Subvention 2024</b>	<b>Subvention exceptionnelle 2024</b>
Prévention Routière		
Vaincre la mucoviscidose	100.00 €	
France ADOT 44	70.00 €	
SOLIDARITES PAYSANNES 44		

<b>ENVELOPPES (Réserve de subventions)</b>	<b>2024</b>
Enveloppe pour subventions diverses	1 500.00 €
Enveloppe Entretien & Rénovation du Petit Patrimoine	2 500.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 16 avril 2024  
Et de la publication, le 10 avril 2024**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire  
Christelle CHASSE**



